

Monsieur Vincent FLEURY, délégué du S.I.A.E.P. de l'Avègre et du Jailly, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Avant de poursuivre, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des maires et délégués décédés depuis la dernière assemblée générale, en particulier :

- Monsieur Pierre BESTEL, maire de GRANDHAM
- Monsieur Denis PREVOST, maire de FOSSE
- Monsieur Jacques VANLUCHENE, maire de CHARBOGNE
- Monsieur Jean SOMSON, maire de RAUCOURT

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2006 transmis par courrier le 4 mai 2006,
- Rapport des délibérations prises par le Bureau et de décisions prises par l'exécutif depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution,
- Personnel affecté et participations entre budgets,
- Tableau des emplois,
- Tarif des participations 2007 :
- Amortissements,
- Orientations budgétaires,
- Rapport d'activité,
- Adhésion nouvelle collectivité (SPANC)
- Révision des statuts,
- Délibérations diverses
- Questions diverses
- Informations diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2006, transmis par courrier le 4 mai 2006, est adopté à l'unanimité.

Vu la délibération n° 2004/24 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de travaux compris entre 210.000 € H.T. et 5.270.000,00 € H.T.

Vu la délibération n° 2004/25 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de travaux.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2006 attribuant le marché à l'entreprise S.C.E.E. de Rethel moyennant un rabais de 11 % sur le Bordereau des Prix Unitaires.

Le Bureau, par 12 voix pour et 0 voix contre, autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au marché.

Cette délibération sera rapportée au prochain comité syndical.

DECISION 2006/01

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service ASSAINISSEMENT, d'agent administratif d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 283, indice majoré : 280.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

DECISION 2006/02

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour

conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service SPANC, d'agent administratif d'une durée hebdomadaire de travail de 17,5/35^{ème} à compter du 16 octobre 2006 jusqu'au 16 décembre 2006. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 283, indice majoré : 280.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Président, pour raisons personnelles de dernière minute est contraint de quitter la séance. Avant de confier la présidence à Monsieur Bernard BESTEL, Vice Président, il souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2007.

- :- :- :- :- :- :- :-

3) PERSONNEL AFFECTE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE BUDGETS ANNEXES

(annule et remplace la délibération n° 2005/17)

Considérant :

- que le syndicat assure des compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de divers budgets annexes distincts,
- que certains personnels ont des compétences pour intervenir dans différents domaines,
- que les besoins actuels de chacun des services ne justifient pas pour certaines tâches, ni création d'emploi ni moyens spécifiques,
- que ces personnels sont rattachés à l'un ou l'autre des budgets annexes.

Le comité syndical décide par 113 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- que les prestations assurées par ces personnels pour les besoins d'autres services, feront l'objet d'une recette de fonctionnement d'un budget, par un débit des comptes de fonctionnement correspondants d'un autre budget,

- que ces dépenses seront évaluées forfaitairement et trimestriellement sur les bases suivantes pour l'année 2007 :

1) Remboursement par le S.P.A.N.C. au budget assainissement général de :

NEANT

Le poste de technicien territorial pourvu (Magaly ALLAIN) ainsi que le poste restant à pourvoir seront affectés directement au budget SPANC.

La présente délibération restera applicable en ce qui concerne le prorata de répartition tant que ce dernier n'aura pas été modifié en hausse ou en baisse par une nouvelle délibération du comité syndical.

PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL

(annule et remplace la délibération n° 2005/16 pour l'exercice 2007)

Considérant :

- que les tâches de gestion, de secrétariat et d'encadrement des services eau potable, assainissement général et SPANC sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général,
- que les charges à caractère général du budget principal couvrent une partie des charges nécessaires à l'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement général et du SPANC (budgets annexes),

Le Comité syndical décide, par 113 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, que :

1) les dépenses effectuées par le budget général feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget général par un débit des comptes de fonctionnement correspondants des budgets annexes eau potable et assainissement général :

- débit budgets annexes : compte 62871
- crédit budget général : compte 70871

2) ces dépenses seront évaluées forfaitairement et annuellement sur les bases suivantes :

- pour l'année 2007 selon un prorata fixé à :
 - 5/35^{ème} pour le budget annexe eau potable,
 - 4/35^{ème} pour le budget assainissement général,
 - 4/35^{ème} pour le SPANC

des dépenses de fonctionnement communes : charges à caractère général, charges de personnel et dotations aux amortissements hors bâtiment du budget général,

- 3) la présente délibération restera applicable en ce qui concerne le prorata de répartition tant que ce dernier n'aura pas été modifié en hausse ou en baisse par une nouvelle délibération du comité syndical.

4) TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Vice Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il est utile de réaliser un tableau des emplois :

Il expose également que, compte tenu des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre aux agents d'être promus au sein du Syndicat.

Ces postes sont :

Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Un poste de contrôleur territorial

Deux postes d'agent de maîtrise

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 15 décembre 2006 :

| Fonction | Emploi | Cat. | Temps de travail | Nb postes |
|--|--|----------|------------------|-----------|
| Administration Générale | | | | |
| Directeur | Directeur territorial | A | TC | 1 |
| Responsable service administratif | Attaché | A | TC | 1 |
| Secrétaire | <i>Adjoint administratif principal 1e cl</i> | C | TC | 1 |
| Secrétaire | Adjoint administratif principal 2e cl | C | TC | 1 |
| Secrétaire | Agent administratif qualifié | C | TC | 1 |
| Agent d'entretien | Agent des services techniques | C | TNC | 1 |
| AEP | | | | |
| Responsable service AEP | Ingénieur | A | TC | 1 |
| <i>Fontainier</i> | <i>Contrôleur</i> | <i>B</i> | <i>TC</i> | 1 |
| Fontainier | Agent de maîtrise principal | C | TC | 1 |
| Fontainier | Agent de maîtrise qualifié | C | TC | 1 |
| <i>Fontainier</i> | <i>Agent de maîtrise</i> | <i>C</i> | <i>TC</i> | 1 |
| <i>Fontainier</i> | <i>Agent de maîtrise</i> | <i>C</i> | <i>TC</i> | 1 |
| Fontainier | Agent de maîtrise | C | TC | 1 |
| Fontainier | Agent technique qualifié | C | TC | 1 |
| Fontainier | Agent technique | C | TC | 1 |
| Fontainier | Agent technique | C | TC | 1 |
| Fontainier | Agent des services techniques | C | TC | 1 |
| Assainissement | | | | |
| Responsable service Assainissement / SPANC | Technicien supérieur | B | TC | 1 |
| SPANC | | | | |
| Technicien | Technicien supérieur | B | TC | 1 |
| Technicien | Technicien supérieur | B | TC | 1 |
| Technicien | Technicien supérieur | B | TC | 1 |
| Secrétaire | Adjoint administratif | C | TC | 1 |
| Agent contrôle périodique | Agent technique | C | TC | 1 |
| Agent contrôle périodique | Agent technique | C | TC | 1 |

5) TARIF DES PARTICIPATIONS POUR 2007

Le Comité Syndical par 113 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe pour 2007 les participations :

- a) Administration Générale
- b) Compétences eau
- c) Eclairage public
- d) Assainissement.

6) AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS DES ACQUISITIONS FAITES EN 2006

Sur proposition de Monsieur le Vice Président, le Comité Syndical décide d'amortir à compter de 2007 et de la façon suivante les acquisitions faites en 2006 :

BUDGET PRINCIPAL :

- **Un véhicule de marque PEUGEOT 307** pour un montant T.T.C. de 18.786,02 € amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 3.757,20 € pour les années 2007 à 2010 et de 3.757,22 € pour 2011.
- **Un logiciel système d'exploitation Microsoft Windows XP Pro SP2 et une suite bureautique Microsoft Office 2003 Pro.** pour un montant total T.T.C. de 526,24 € – amortissement sur 1 an soit 526,24 €.
- **Un serveur Dell PE1800 avec onduleur UNITEK 1200 VA** pour un montant total T.T.C. de 8.564,56 € – amortissement sur 3 ans soit un amortissement annuel de 2.854,85 € pour les années 2007 et 2008 et de 2.854,86 € pour 2009.

BUDGET ANNEXE SPANC :

- **Une armoire à rideaux corps érable** pour un montant H.T. de 489,30 € - amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 97,86 €.

AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que depuis l'exercice 2006, les subventions en nature que verse la collectivité pour l'éclairage public (30 % du montant H.T.) sont inscrites en dépense d'investissement et non plus de fonctionnement comme par le passé.

Il est donc nécessaire que ces dépenses soient amorties conformément à la réglementation M 14. Monsieur le Président propose que ces subventions soient amorties sur une durée d'un an et que ces principes soient appliqués à chaque exercice.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions.

La présente délibération restera applicable tant qu'aucune délibération modificative ne sera prise par le comité syndical.

AMORTISSEMENT LOCAUX DE LANDEVES

DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Vice Président rappelle les termes de la délibération n° 2004/21 du 20 décembre 2004 ayant pour objet l'amortissement des locaux de LANDEVES ; à savoir pour le budget principal : 859.139,69 € sur 30 ans soit un amortissement annuel de 28.637,99 € pour les années 2005 à 2033 et 28.637,98 € pour l'année 2034

L'opération étant totalement achevée et les comptes arrêtés, Monsieur le Vice Président propose de modifier comme suit le tableau d'amortissement à compter de 2006 du budget principal : 859.221,70 € - 28.637,99 € (amortissement sur 2005) = 830.583,71 € sur 29 ans soit un amortissement annuel de 28.640,82 € pour les années 2006 à 2033 et de 28.640,75 € pour l'année 2034.

Le Comité Syndical à l'unanimité accepte ces propositions.

Le tableau d'amortissement concernant le budget annexe eau potable reste inchangé.

7) ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente

1) BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 83 000 €

Stabilité

012 - Charges de personnel : 187 000 €

Revalorisation de la masse salariale de l'ordre de 3%. Des stagiaires pourront être accueillis.
Pas de prise en compte à ce stade du remplacement d'agents en arrêt.

65 - Charges de gestion courantes : 224 000 €

(Sans opérations d'ordre entre sections) : Stabilité.

Stabilité des participations et cotisations.

67 - Charges exceptionnelles : 0 €

Nullité des inscriptions car les subventions en nature Eclairage sont désormais en section d'investissement.

042 - Amortissements : 80 000 € :

Forte augmentation due à l'amortissement des subventions en nature (nouveau mode de financement, ex chapitre 67)

Reprise des antérieurs et intégration de matériels : serveur et véhicule

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

204- subventions d'équipement versées 45 000 €

Travaux neufs en éclairage public

21- Immobilisations corporelles : 4 000 €

Remplacement d'un poste informatique (accueil) et de mobilier

23- Travaux Electrification rurale :

Sans report de l'exercice précédent :

Travaux sur programmes aidés : 298 000 €.

Travaux sur fonds propres : 282 000 € forte hausseprévisionnelle.

45- Comptabilité distincte rattachée : 174 000 €

Travaux neufs d'éclairage : Stabilité.

2) BUDGET ANNEXE AEP

Evolution de la participation à l'administration générale de 4 à 5/35°

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 280 000 €

Stabilité sauf participation AG.

012- Charges de personnel : 273 000 €

Revalorisation de la masse salariale actuelle de l'ordre de 3%. Ces prévisions avancent l'échéance du renouvellement des effectifs tel que prévu en 2006 : le remplacement d'un des postes d'agent de maîtrise devrait se faire dans l'année.

66 - Charges financières : 3 500 €

Emprunt pour nouveaux locaux.

68- Amortissement : 28 000 €

Reprise des antérieurs.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20 - 21 – 23 - Immobilisations corporelles : 35 000 €

Achat de matériels et logiciels pour renouvellement informatique, et achat d'un fourgon tôle 4x4.

45- Comptabilité distincte rattachée : 874 276 €

Travaux en mandat AEP : Olizy et syndicat des Grands Aulnois.

3) BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT

Disparition prochaine du budget Assainissement par sa fusion avec le budget SPANC. Ces prévisions cumulent les dépenses de fonctionnement de l'Assainissement à celles du SPANC, à l'exception du salaire du responsable du SATAZ et de la participation à l'administration générale.

Cette baisse des dépenses s'accompagne d'une diminution des recettes : la participations des communes à l'assainissement général passe de 1.95 € à 1 € par habitant et devrait disparaître en 2008, lors de l'intégration finale des comptes.

1. S.P.A.N.C. Budget annexe M49 assujetti à la T.V.A.

2. Service Assainissement : Budget annexe M14 pour les missions d'intérêt général et d'assistance.

POUR LES DEUX BUDGETS :

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 105 000 €

Stabilité des prévisions du SPANC comme des prévisions transférées de l'Assainissement Général.

Participation à l'Administration générale → 2 x 4/35.

012- Charges de personnel : 180 000 €

Evolution de la masse salariale de 3% + prise en compte des évolutions indiciaires.

- Assainissement général : 1 poste de technicien :
- SPANC : 2 contrôleurs et 1 secrétaire existants : intégration de 2 techniciens (de l'assainissement général) et d'un stagiaire.

68- Amortissements : 3 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 - 21- Immobilisations corporelles : 11300 €

Prévision d'acquisition de matériel informatique et logiciels.

Ces orientations budgétaires, sont sans observations du Comité Syndical.

8) RAPPORT D'ACTIVITE (voir rapport d'activité joint en annexe)

Monsieur Maës présente succinctement son rapport d'activité de l'année 2006. A noter que certains chiffres, notamment au niveau de l'eau potable et de l'électrification rurale, sont et resteront provisoires jusqu'à la fin de l'année puisque certaines opérations ne sont pas terminées.

9) ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES

- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/77 du 20 juin 2002 portant modification relative à la compétence assainissement des statuts du syndicat (articles 1,2 et 10).
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/49 du 2 mai 2006 portant adhésion de 11 communes supplémentaires et d'un syndicat de communes au syndicat.

Le Comité Syndical, accepte par 113 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'adhésion suivante :

CHALANDRY ELAIRE

ainsi que les collectivités qui en feraient la demande avant le 31 décembre 2006.

10) MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS PORTANT SUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le Comité Syndical, par 113 voix pour et 0 voix contre, approuve la modification statutaire portant sur la compétence assainissement et l'article suivant :

Article 2 – compétence, alinéa C (pour la branche assainissement eaux usées)

telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

11) DELIBERATIONS DIVERSES

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération n° 2002/20 instituant le règlement du service public d'assainissement et les délibérations n° 2003/17 et 2005/21 le modifiant,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, accepte par 113 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 1 : d'accepter les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles que jointes à la présente.

REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES

Sur proposition du Vice Président, le Comité Syndical, par 113 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1) accepte la révision par avenant des dépenses communes entre le Syndicat du Sud-Est, le SEICE et le SICROM suivant les modalités qui ont été présentées et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2007,

autorise le Président à signer l'avenant à la convention existante.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses Conditions Générales 2007 – adressé par CNP Assurances,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire : taux de 7,50 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire : taux de 1,65 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies :

- * **charges patronales :** - 44 % pour les agents affiliés à la CNRACL
- 33 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Autorise le Président à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2007 pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C. à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007,

Dégage les crédits correspondants.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Comité Syndical, par 113 voix pour et 0 voix contre, décide d'accorder :

- au titre de l'indemnité de conseil : 100 % de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années comme suit :

du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2005 à Monsieur Bertrand JENIN
du 2 novembre au 31 décembre 2005 à Madame Christiane WATHY

En vertu de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 :

- au titre de la confection des budgets : le taux forfaitaire en vigueur comme suit :

du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2005 à Monsieur Bertrand JENIN
du 2 novembre au 31 décembre 2005 à Madame Christiane WATHY.

12) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Vice Président invite Monsieur MARIANNE, Directeur Départemental d'E.D.F. à prendre la parole. Après l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité au 1^{er} juillet 2004 pour les professionnels et les collectivités locales, ce sera au tour des particuliers au 1^{er} juillet 2007. E.D.F. s'est engagé à ce que ses tarifs régulés soient maintenus et que leurs évolutions n'excèdent pas l'inflation pendant une période de 5 ans.

Monsieur MARIANNE se félicite des bonnes relations entretenues entre ses services, l'entreprise SCEE et notre syndicat.

Monsieur le Vice Président remercie Monsieur MARIANNE et donne la parole à Monsieur LALOUETTE, Président de la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes. Celui-ci rappelle que la concurrence se fait uniquement sur les prix de fourniture. Les particuliers vont être sollicités par des sociétés qui vont leur proposer des contrats sur un an ou deux à des prix attractifs mais il ne faut pas oublier que ces conditions risquent fort de ne plus être avantageuses lors du renouvellement dudit contrat, il est indispensable de rester très vigilant

Monsieur le Vice Président remercie Monsieur LALOUETTE et avant de lever la séance à 22 heures 30, souhaite de bonnes fêtes de fins d'année à l'assemblée.

Fait à BALLAY, le 15 décembre 2006

Le Vice Président,

Bernard BESTEL